

DREETS ET AGEFIPH HAUTS-DE-FRANCE

APPEL À PROJETS

**Parcours accompagnés vers l'alternance
à destination des publics issus des ESMS
et de la scolarité adaptée**

Dispositif TREMPLIN Alternance

Sommaire

1. Présentation des partenaires
2. Contexte et finalités
3. Objet et principes d'intervention
4. Publics bénéficiaires et conditions d'éligibilité
5. Prescripteurs et modalités d'entrée
6. Prestations attendues
7. Durée et organisation des parcours
8. Résultats, livrables et indicateurs
9. Gouvernance, suivi et évaluation
10. Obligations et engagements de l'opérateur
11. Moyens humains, matériels et couverture territoriale
12. Cadre financier et modalités de candidature

1. Présentation des partenaires

1.1 La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités (DREETS)

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France est un service de l'État placé auprès du préfet de région. Créée le 1er avril 2021, elle résulte du regroupement des anciennes directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et des services déconcentrés de la cohésion sociale.

La DREETS assure, à l'échelle régionale, le pilotage, l'animation et la coordination des politiques publiques de l'État dans les domaines de l'économie, de l'emploi, du développement des compétences, du travail et des solidarités. Ses missions couvrent notamment l'accès et le retour à l'emploi, le développement de l'emploi et des compétences, la formation professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que les politiques de cohésion sociale.

Dans le champ de l'emploi et de l'inclusion, la DREETS contribue à la mise en œuvre des politiques publiques visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés et à développer des parcours d'insertion adaptés aux besoins des personnes et des territoires. Elle anime et coordonne, à l'échelle régionale, les réseaux et acteurs concourant à ces politiques, en articulation avec les services départementaux de l'État et l'ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels.

Cette mission prend une dimension particulière dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. La DREETS participe à la mobilisation des acteurs et des dispositifs permettant de favoriser leur accès, leur maintien et leur évolution dans l'emploi, en recherchant une meilleure articulation entre les politiques de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'inclusion et les besoins des entreprises.

Dans les Hauts-de-France, cette dynamique repose sur une coopération étroite avec les partenaires régionaux de l'emploi, de la formation, du handicap et du médico-social. La DREETS travaille notamment avec l'Agefiph afin de contribuer au développement d'une offre cohérente et complémentaire en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

1.2 L'Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (Agefiph)

L'Association nationale pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées a été créée en 1987 pour développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises.

L'Agefiph est une association de type loi 1901, administrée par des représentants de l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique d'emploi des personnes handicapées. L'Agefiph est gouvernée par trois collèges : représentants des entreprises, des salariés, des personnes handicapées et d'un collège de personnes qualifiées dont certaines sont désignées par l'État.

Ses actions sont financées par les contributions des entreprises privées qui ne remplissent pas leur objectif de 6% de travailleurs handicapés dans leur effectif.

Dotée de près de 500 collaborateurs, l'Agefiph est présente sur l'ensemble du territoire français avec un siège social, 14 délégations régionales, dont 2 délégations en outremer pour un total de 23 sites (dont 19 en métropole et 4 dans les territoires d'outremer).

Elle propose des services et des aides financières aux personnes en situation de handicap, aux entreprises et aux acteurs de l'emploi, de la formation, de la santé au travail et du handicap dans l'objectif de développer l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap.

Ses interventions consistent notamment en l'organisation et la mise à disposition d'une offre de compensation, la production de conseils et d'expertises emploi et handicap, l'appui et l'animation d'un réseau d'acteurs publics et privés, en proximité au plus près des territoires, le développement d'un observatoire et l'investissement dans l'innovation et la recherche.

CONCEPTEUR ET DISPENSATEUR D'UNE OFFRE DE COMPENSATION

Pour les personnes handicapées, les entreprises et les organismes de formation, l'Agefiph propose des solutions ciblées et personnalisées tout au long du parcours d'insertion vers l'emploi des personnes notamment pour s'orienter, se former, intégrer une entreprise ou même créer ou reprendre une entreprise. Elle soutient également les salariés et les travailleurs non-salariés devenus handicapés ou dont le handicap évolue et appuie les entreprises afin que les personnes puissent continuer à travailler et évoluer.

CONSEIL, EXPERT ET RESSOURCES EMPLOI-HANDICAP

Pour les entreprises, l'Agefiph les conseille et les accompagne, quelle que soit leur taille, pour une prise en compte efficiente du handicap dans leur politique de ressources humaines. Lors de rendez-vous personnalisés ou dans le cadre du Réseau des référents handicap, l'Agefiph construit avec ces entreprises des actions concrètes. Elle met également à leur disposition des guides, des vidéos, un jeu pour sensibiliser leurs équipes au sujet emploi-handicap et leur propose aussi des actions de communication clés en main pour valoriser leur engagement.

Pour les acteurs de la formation, la Ressource Handicap Formation (RHF) propose soutien et conseils pour mieux prendre en compte le handicap en formation.

Elle professionnalise et propose des outils clés en main à l'ensemble des référents handicaps, notamment ceux en entreprise ou en Organisme de Formation (OF) ou Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

ANIMATEUR NATIONAL ET TERRITORIAL

Acteur de référence sur le sujet de l'emploi des personnes en situation de handicap, l'Agefiph est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, de tout acteur de l'emploi, de la formation, et du handicap aux niveaux territorial et national. Avec eux, elle participe à la construction et à la mise en œuvre des politiques publiques pour donner toute leur place aux personnes en situation de handicap dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la santé au travail

ACCELERATEUR D'INNOVATIONS

L'Agefiph soutient également les innovations qui permettent de construire un marché de l'emploi toujours plus inclusif. Inscrite dans la stratégie de l'Agefiph, l'innovation concourt à développer la capacité de l'Agefiph à rénover son offre d'intervention et à inventer, avec ses partenaires, de nouveaux modes d'action, de nouveaux services en réponse aux besoins sans cesse en évolution des personnes handicapées et des entreprises. Le recours à l'expérimentation est un mode d'action à part entière. Transformer l'innovation en force de propositions, notamment à travers sa contribution à l'élaboration des politiques publiques constitue également un enjeu pour le développement de l'emploi des personnes handicapées.

L'Agefiph a adopté un nouveau plan stratégique pluriannuel pour la période 2023-2027.

1.3 Le partenariat Agefiph–DREETS

Le présent dispositif est co-construit et cofinancé par l'Agefiph et la DREETS. Ce partenariat vise à proposer une réponse régionale lisible, coordonnée et complémentaire des interventions existantes, au bénéfice de personnes qui nécessitent un accompagnement renforcé en amont de l'alternance.

2. Contexte et finalités

L'alternance constitue une voie d'accès à la qualification et à l'emploi. Pour certaines personnes accompagnées par un établissement ou service médico-social, ou issues d'un dispositif de scolarité adaptée, la construction de ce projet peut nécessiter un temps pour évaluer les conditions de réussite, préparer les mises en situation et coordonner les acteurs mobilisés autour de la personne.

Inscrit dans les orientations du Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés et cofinancé par l'Agefiph et la DREETS, ce dispositif s'adresse aux personnes en situation de handicap accompagnées ou récemment accompagnées par un ESMS, ainsi qu'aux personnes issues d'un dispositif de scolarité adaptée.

Il doit faciliter l'accès à un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation en milieu ordinaire de travail au moyen d'un accompagnement individualisé, modulable et coordonné.

Le dispositif complète les missions des ESMS, de l'Éducation nationale, du Réseau pour l'emploi, des organismes de formation, des CFA, des employeurs et de leurs référents handicap. L'opérateur ne se substitue pas à ces acteurs. Il apporte une expertise et une ingénierie de parcours pour apprécier la faisabilité du projet, préparer l'entrée en alternance, repérer les besoins de compensation, faciliter la recherche d'un employeur et d'un CFA, puis organise le passage de relais à la signature du contrat.

3. Objet et principes d'intervention

3.1 Objet

Le présent appel à projets a pour objet de sélectionner un ou plusieurs opérateurs chargés de mettre en œuvre, sur un ou plusieurs départements des Hauts-de-France, un dispositif d'accompagnement individualisé vers l'alternance, dénommé « Tremplin alternance ».

Un même opérateur peut présenter une candidature pour plusieurs départements, sous réserve de démontrer sa capacité à assurer une intervention de proximité sur chacun des territoires sur lesquels il se positionne.

Le dispositif concerne l'accompagnement pour parvenir à l'entrée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, dans le secteur privé comme dans le secteur public, sous réserve des règles applicables et de l'éligibilité de la personne au contrat envisagé.

3.2 Finalités opérationnelles

1. Évaluer, avec la personne et les acteurs qui l'accompagnent, les conditions de faisabilité de son projet d'alternance.
2. Confirmer et consolider le projet professionnel vers l'alternance grâce à des actions de préparation et à des mises en situation adaptées (les dispositifs de Droit commun permettant les mises en situations devront être mobilisés)
3. Repérer les besoins de compensation et les freins périphériques, puis faciliter la mobilisation des acteurs compétents.
4. Identifier un organisme de formation ou un CFA et rechercher un employeur correspondant au projet.
5. Sécuriser l'entrée en contrat et organiser, pendant un mois maximum, le passage de relais vers l'employeur, le CFA, le référent handicap et, quand la situation le nécessite, la Ressource Handicap Formation.

3.3 Principes d'intervention

- L'accompagnement est individualisé : son contenu et son intensité sont adaptés aux besoins de la personne.
- L'accompagnement est modulable : seuls les parcours utiles sont mobilisés et l'ensemble des cinq parcours n'est pas systématiquement mis en œuvre.
- Le projet est co-construit : la personne participe aux décisions, à la définition des objectifs et à l'évaluation des suites à donner. La recherche d'autonomie de la personne est à favoriser.
- L'intervention est complémentaire : l'opérateur ne se substitue ni au prescripteur, ni à l'ESMS, ni au Réseau pour l'emploi, ni au CFA, ni à la Ressource Handicap Formation (RHF).
- Les supports, échanges et les modalités d'intervention sont accessibles et adaptés aux besoins de compréhension et de communication du bénéficiaire
- Les informations utiles sont transmises, avec l'accord de la personne, afin d'éviter les ruptures de parcours.

4. Publics bénéficiaires et conditions d'éligibilité

4.1 Publics visés

Le dispositif s'adresse à des personnes en situation de handicap âgées d'au moins 16 ans, qui souhaitent accéder à l'alternance en milieu ordinaire de travail et qui relèvent d'au moins une des situations suivantes :

- être actuellement accompagné par un ESMS (IME, IMPro, IEM, SESSAD, SAVS, Sisep, ITEP, SAMSAH ou ESAT) dans le cadre d'un projet de transition vers le milieu ordinaire ;
- être sorti d'un ESMS depuis moins de douze mois ;
- être en fin de scolarité dans un dispositif adapté (ULIS ou SEGPA) et souhaiter s'engager à court terme vers un parcours alternance ;
- être sorti d'un dispositif ULIS ou SEGPA depuis moins de douze mois ;

Un respect de la parité dans le nombre d'accompagnements est à rechercher

4.2 Conditions d'éligibilités

Pour être éligible, la personne doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- donner son accord pour entrer dans le dispositif et participer à la définition de son projet ;
- afficher une volonté d'aller vers un contrat en alternance ;
- présenter un besoin d'accompagnement renforcé en amont de l'alternance, en complément des interventions déjà engagées ;
- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du Code du travail, ou avoir engagé une démarche active permettant d'accéder à ce statut ;
- résider en Hauts-de-France et souhaiter mettre en œuvre son projet d'alternance dans la région.

4.3 Justificatifs

La fiche de liaison précise le titre ouvrant le bénéfice de l'obligation d'emploi. Lorsque la reconnaissance est en cours, un justificatif de dépôt ou de renouvellement peut être joint.

4.4 Situations hors périmètre

- La demande porte uniquement sur le maintien dans un contrat déjà engagé, au-delà de la période de passage de relais prévue.
- La demande relève exclusivement de l'accessibilité pédagogique de l'organisme de formation, sans besoin d'accompagnement vers l'alternance.
- La personne n'a pas donné son accord pour entrer dans le dispositif.
- La situation ne relève pas des publics définis au point 4.1, sauf dérogation formalisée par les co-financiers.

5. Prescripteurs et modalités d'entrée

5.1 Structures habilitées à prescrire

Peuvent transmettre une fiche de liaison les organismes et professionnels qui accompagnent la personne en amont de son projet ou au cours de son parcours d'insertion :

- Les Établissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) et structures d'accompagnement spécialisées : IME, IMPro, SESSAD, SAVS, ITEP, IEM, SAMSAH, SISEP, etc ;
- L'Éducation Nationale : Enseignants référents, équipes pédagogiques et d'orientation du second degré pour les élèves issus de dispositifs ULIS et SEGPA ;
- Les acteurs du Réseau Pour l'Emploi : Missions Locales, France Travail, Cap Emploi — exclusivement pour la réorientation des jeunes issus d'un parcours en ESMS ou en scolarité adaptée depuis moins d'un an ;
- L'Agefiph ;
- La DREETS.

5.2 Fiche de liaison

Toute demande d'accompagnement, y compris lorsqu'elle porte sur un appui ciblé, donne lieu à une fiche de liaison renseignée avec la personne et son tuteur légal, le cas échéant. Cette fiche présente le projet, les démarches déjà menées, les points d'appui, les besoins identifiés et le ou les parcours sollicités.

Seules les informations nécessaires à l'étude de la demande et à la continuité de l'accompagnement sont transmises. Les documents médicaux détaillés ne sont pas joints. Lorsque certaines informations sensibles sont indispensables, leur transmission doit être justifiée, acceptée par la personne et réalisée par un moyen sécurisé (respect RGPD requis).

5.3 Étude de la demande

L'opérateur accuse réception de la demande dans un délai de 5 jours ouvrés. Il vérifie l'éligibilité et contacte la personne ou le prescripteur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés afin de fixer le premier échange. Il confirme ensuite l'entrée dans le dispositif ou motive la non-admission au moyen de la fiche de liaison.

Lorsque la demande ne relève pas du dispositif, il propose, dans la mesure du possible, une orientation vers un interlocuteur adapté.

5.4 Définition de l'entrée et de la sortie

La date d'entrée correspond à la date du premier entretien réalisé après validation de la fiche de liaison. La sortie correspond à la date de transmission de la fiche de suivi. Lorsqu'un contrat est signé, la sortie

intervient au terme de la période de passage de relais, limitée à un mois à compter du démarrage du contrat en alternance.

6. Prestations attendues

6.1 Volet A : Actions d'information et de sensibilisation (animation du dispositif)

Ce volet vise à faire connaître le dispositif auprès de l'écosystème médico-social, éducatif, de l'emploi et de la formation afin de favoriser des prescriptions qualifiées. Il doit également informer les personnes concernées, leurs familles, les employeurs et les organismes de formation sur les possibilités offertes par l'alternance en milieu ordinaire, sur les conditions de réussite et sur les solutions de compensation mobilisables.

6.1.1 Information et mobilisation du réseau des prescripteurs

L'opérateur organise des actions d'information collectives, en priorité à destination des professionnels des ESMS, des équipes éducatives, des acteurs du Réseau pour l'emploi ou tout autre acteur qui semblerait nécessaire.

La liste des publics invités peut être adaptée aux enjeux du territoire.

Contenu opérationnel et déroulé de la prestation :

- L'opérateur présente les objectifs du dispositif, les publics éligibles, les modalités d'entrée et le caractère modulable du volet d'accompagnement.
- Il explique le rôle des prescripteurs et le fonctionnement de la fiche de liaison.
- Il rappelle les principes de l'alternance et les responsabilités respectives de la personne, de l'employeur, du CFA et des partenaires.
- Il sensibilise aux conditions d'accueil d'une alternance inclusive et contribue à déconstruire les idées reçues.
- Il présente les principales solutions de compensation, sans préjuger de leur attribution par les organismes compétents.

Le format est adapté au territoire et au public, en présentiel ou à distance, sous réserve de son accessibilité. Une coanimation avec l'Agefiph ou la DREETS peut être proposée selon les besoins. Les supports utilisés pour ces réunions d'information sont soumis à validation de la Dreets et de l'Agefiph avant diffusion.

La durée indicative d'une session collective est d'une demi-journée.

6.1.2 Information individuelle de premier niveau

En complément des actions collectives, l'opérateur peut assurer un échange individuel court pour vérifier l'adéquation d'une demande au dispositif, expliciter les modalités d'entrée ou orienter vers le

bon interlocuteur. Cet échange ne constitue pas une entrée dans l'accompagnement tant que la fiche de liaison n'a pas été validée.

6.2 Volet B : Accompagnement individualisé vers l'alternance

Ce volet doit permettre d'apprécier la faisabilité du projet, de traiter les principaux freins identifiés, de préparer l'entrée en contrat et, lorsque les conditions sont réunies, d'accompagner à la finalisation de la signature du contrat.

Les cinq parcours ci-dessous sont mobilisés séparément ou conjointement, selon les besoins établis avec la personne.

6.2.1 Parcours 1 : Diagnostic partagé et conditions de faisabilité

- L'opérateur recueille les attentes, les préférences, les contraintes et les objectifs de la personne.
- Il analyse les éléments utiles relatifs au parcours scolaire, aux expériences, à la mobilité, à l'autonomie, aux modes de communication et aux besoins d'accompagnement.
- Avec l'accord de la personne, il échange avec la structure d'origine, les professionnels déjà impliqués et, lorsque cela est pertinent, la famille ou le représentant légal.
- Il identifie les points d'appui, les points de vigilance, les besoins d'adaptation et les conditions de réussite.
- Il formalise une feuille de route partagée qui précise les parcours mobilisés, les objectifs, les étapes et les responsabilités de chacun.
- Lorsque le statut BOETH doit être clarifié, il oriente la personne vers l'acteur compétent (MDPH, MDA, CCAS...) sans se substituer à celui-ci.

Les entretiens et les bilans scolaires, éducatifs ou professionnels déjà disponibles sont privilégiés. Des outils complémentaires peuvent être mobilisés lorsqu'ils sont utiles et adaptés. L'opérateur ne réalise pas de diagnostic médical et limite les informations recueillies à celles qui sont nécessaires à l'accompagnement.

6.2.2 Parcours 2 : Confirmation du projet professionnel et préparation à l'alternance

- L'opérateur aide la personne à explorer ou confirmer le métier et la formation envisagés.
- Il travaille les prérequis utiles, notamment la compréhension des attendus, l'organisation, le rythme, la communication, la mobilité et l'autonomie.
- Il prépare, organise et exploite les stages, bancs d'essai, périodes de découverte, PMSMP, immersion facilitée dans un cadre juridique sécurisé.
- Il actualise la feuille de route à partir des enseignements des mises en situation.
- Lorsque l'entrée directe en alternance n'est pas immédiatement adaptée, il identifie une étape préparatoire, une préqualification ou un renforcement des compétences.

6.2.3 Parcours 3 : Repérage des besoins de compensation et des freins périphériques

L'opérateur assure une fonction de repérage, d'alerte, d'information et de facilitation. Il ne se substitue ni au prescripteur, ni au référent handicap, ni aux organismes chargés d'évaluer ou d'attribuer une aide. Lorsqu'un besoin probable est repéré au cours du diagnostic ou d'une mise en situation, il en informe formellement, avec l'accord de la personne, le prescripteur et, s'il est identifié, le référent handicap de l'organisme de formation ou du CFA.

L'opérateur apporte une information générale sur les aides, services et solutions en vigueur : adaptation des situations de formation ou de travail, aides techniques ou humaines, déplacements, prêt de matériel, appuis spécifiques, RHF et financements relevant le cas échéant des OPCO. Il repère également les obstacles périphériques, tels que la mobilité, le logement, la restauration, l'équipement ou l'autonomie dans les déplacements. Il transmet ses constats et rend visibles les relais compétents, tandis que le prescripteur reste responsable du déclenchement des démarches relevant de sa mission

6.2.4 Parcours 4 : Recherche du binôme employeur-organisme de formation

- L'opérateur identifie les organismes de formation ou CFA correspondant au métier, au niveau visé et aux besoins de la personne.
- Il prospecte les employeurs publics et privés et mobilise, lorsque cela est pertinent, leurs intermédiaires ou réseaux afin de préparer une mise en relation ciblée.
- Il aide la personne à présenter son projet et anticipe avec les interlocuteurs les conditions d'accueil.
- Il coordonne cette recherche avec les acteurs du Réseau pour l'emploi et les partenaires économiques afin d'éviter les démarches concurrentes.
- Il prépare les étapes administratives et partenariales nécessaires à la signature du contrat.

Si les conditions ne sont pas réunies pour une entrée immédiate en alternance, l'opérateur établit avec la personne et le prescripteur une suite adaptée : nouvelle immersion, étape préparatoire, formation, reprise du projet à moyen terme ou orientation vers un autre dispositif.

6.2.5 Parcours 5 : Entrée en contrat et passage de relais

- L'opérateur organise le lien entre la personne, l'employeur, le tuteur ou maître d'apprentissage, l'organisme de formation ou CFA et le référent handicap.
- Avec l'accord de la personne, il transmet uniquement les informations utiles à l'accueil, aux adaptations et à la continuité du parcours.
- Il formalise dans la fiche de suivi les interlocuteurs, les actions engagées, les points de vigilance et les prochaines étapes.
- Lorsque le besoin porte sur l'accessibilité globale de la formation, il met le référent handicap en relation avec la RHF.
- Il suit le passage de relais pendant un mois au maximum à compter du démarrage du contrat.

7. Durée et organisation des parcours

7.1 Durée

La durée de l'accompagnement s'étale sur 6 mois maximum. Elle est déterminée à partir des besoins identifiés (avec une durée moyenne d'accompagnement de 30 heures sur les 6 mois). Ce plafond comprend l'ensemble des temps consacrés au parcours : entretiens avec la personne, préparation, coordination, prospection, échanges avec les partenaires, formalisation des livrables et passage de relais.

L'opérateur doit donc hiérarchiser les objectifs et mobiliser uniquement les parcours nécessaires.

7.2 Modalités d'intervention

- Les interventions sont principalement individualisées, réalisées en proximité du lieu de vie ou du projet et, lorsque cela est nécessaire du fait de raisons de santé, à distance.
- La famille ou le représentant légal est associé lorsque la personne le souhaite ou lorsque la représentation est juridiquement requise.
- Le prescripteur est régulièrement informé de l'avancement, dans le respect de l'accord de la personne.
- Les supports sont proposés en langage clair, en facile à lire et à comprendre ou au moyen d'autres modes de communication lorsque les besoins le nécessitent.

8. Résultats, livrables et indicateurs

8.1 Livrables Volet A

- Pour chaque action, l'opérateur fournit le programme et les supports validés.
- Il transmet une feuille d'émargement complétée et signée ou un état de connexion pour une action à distance.
- Il produit un bilan synthétique précisant le territoire, la date, le format, la typologie et le nombre de participants.
- Il indique le nombre de fiches de liaison transmises à la suite de l'action.

8.2 Livrables Volet B

- La fiche de liaison qui formalise la demande, l'éligibilité et la décision d'entrée.
- La feuille de route partagée qui précise les objectifs, les parcours mobilisés et les responsabilités de chacun.
- La fiche de suivi qui retrace les actions réalisées, les résultats, les relais engagés et la situation à la sortie.
- La copie du contrat signé est transmise lorsque la signature intervient.
- Le justificatif du statut BOETH ou de la démarche en cours.

Les modèles de fiche de liaison et de fiche de suivi sont fournis dans deux documents distincts du présent appel à projets.

8.3 Indicateurs de suivi

Volet	Indicateurs
Volet A	• Nombre de sessions d'information/sensibilisation réalisées par bassin d'emploi. • Nombre et typologie de participants sensibilisés (prescripteurs, jeunes, familles, employeurs). • Nombre de fiches de liaison transmises à l'issue des actions
Volet B	• Délai entre la réception de la fiche de liaison et le premier entretien • Nombre de prescriptions reçues, acceptées, refusées ou réorientées (motifs) • Origine des bénéficiaires par situation à l'entrée dans le dispositif, âge, département, situation à l'entrée et prescripteur • Nombre de parcours mobilisant chacun des axes 1 à 5 • Nombre d'immersions réalisées • Nombre de besoins de compensation détectés et relayés • Nombre de mises en relation avec un employeur ou un CFA • Nombre de contrats signés par type de contrat (apprentissage ou de professionnalisation) – à noter, cet indicateur est le reflet de la réussite de l'action • Nombre de sorties sans contrat et suites proposées • Nombre d'heures réalisées pour chacun des axes et durée moyenne d'un accompagnement en heures • Durée totale du parcours en mois • Nombre de contrats en alternance toujours actifs à l'issue de la période d'un mois

9. Gouvernance, suivi et évaluation

9.1 Comité de pilotage régional

Un comité de pilotage régional assure la gouvernance, le suivi stratégique et l'évaluation du dispositif. Il comprend au minimum l'Agefiph, la DREETS et le chef de projet de l'opérateur. D'autres partenaires peuvent être associés en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. Une réunion de lancement valide les outils de prescription, de suivi, de reporting, de bilan, les règles de communication et le calendrier opérationnel.

9.2 Reporting

Avant le 5 de chaque mois, l'opérateur transmet à l'Agefiph et à la DREETS un tableau consolidé portant sur l'activité du mois précédent. Les données sont présentées par département. Elles permettent de suivre les entrées, les heures réalisées, l'origine des publics, les parcours mobilisés, les feuilles de route formalisées, les mises en situation, les besoins de compensation, les mises en relation, les contrats signés et les suites proposées en cas de sortie sans contrat.

10. Obligations et engagements

10.1 À l'égard des bénéficiaires

L'opérateur garantit la gratuité, l'individualisation et l'accessibilité de l'accompagnement. Il recueille l'accord de la personne, lui remet une information compréhensible, respecte ses choix, son rythme et la confidentialité, et met en place une procédure de réclamation. Les conditions matérielles d'accueil doivent être adaptées, confortables et compatibles avec les besoins du public. Un suivi personnalisé est assuré tout au long de la prestation.

10.2 À l'égard des prescripteurs

L'opérateur présente le dispositif aux structures prescriptrices, accuse réception des fiches dans le délai prévu au point 5.3 et confirme l'entrée ou motive la non-admission au moyen de la fiche de liaison. Pendant le parcours, il communique les informations nécessaires concernant les rendez-vous, les actions réalisées, les difficultés rencontrées et les points nécessitant une décision. À la sortie, il transmet la fiche de suivi et organise les relais, sans se substituer aux missions du prescripteur.

10.3 À l'égard de l'Agefiph et de la DREETS

L'opérateur informe sans délai l'Agefiph et la DREETS de toute modification susceptible d'affecter la date de démarrage, la durée, l'organisation, l'identité ou la domiciliation du contractant, l'équipe, la couverture territoriale ou la qualité du service. Il participe aux réunions demandées, transmet les pièces

justificatives nécessaires au contrôle de la conformité des réalisations, respecte les règles de communication et alerte les co financeurs de toute difficulté significative.

Il s'assure de respecter au mieux la parité.

10.4 Protection des données et confidentialité

L'opérateur traite uniquement les données nécessaires à l'éligibilité, à l'accompagnement, au suivi et à l'évaluation du dispositif. Il informe la personne de l'usage de ses données, des destinataires, de la durée de conservation et des moyens d'exercer ses droits. Les échanges contenant des informations sensibles sont sécurisés. Les données de santé ne sont recueillies que lorsqu'elles sont indispensables ; la description des besoins fonctionnels et des adaptations utiles est privilégiée à la transmission d'un diagnostic médical détaillé.

11. Moyens humains, matériels et couverture territoriale

11.1 Équipe

L'opérateur mobilise une équipe disposant de compétences dans l'accompagnement des publics issus des ESMS, l'orientation, l'ingénierie de parcours, l'alternance, la relation avec les employeurs, la compensation du handicap et la coordination partenariale.

Il désigne un chef de projet, présente les fonctions, les qualifications, les quotités d'intervention et les modalités de suppléance, et affecte des moyens administratifs et financiers suffisants au suivi de l'activité.

Tout remplacement d'un membre clé est réalisé dans un délai maximal de quinze jours par une personne possédant un niveau de qualification et d'expérience équivalent. L'Agefiph et la DREETS sont informées avant toute modification substantielle de l'équipe.

11.2 Locaux et accessibilité

Les locaux doivent respecter les normes de sécurité en vigueur en matière d'accueil du public et être accessibles en transport en commun.

Conformément au décret du 17 mai 2006, les locaux seront adaptés à l'accueil d'actions de formation et au public visé (accessibilité des salles utilisées, mise à disposition de matériel spécifique...) et offriront toutes les garanties d'un accueil de qualité (toilettes séparées et adaptées, machines à café...)1.

- A minima les engagements suivants seront respectés :
 - Mettre à disposition des toilettes accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), faire la distinction homme/femme en respect des obligations légales ;

¹ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et selon lequel les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

- Permettre l'accessibilité de chaque salle utilisée dans le cadre de la formation ;
- Privilégier les salles en Rez-de-chaussée, dans la mesure du possible ;
- Favorise l'accessibilité du parking et de place(s) réservée(s) pour les personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, veiller à réserver les places de parking les plus proches du centre aux PMR (avec ou sans macaron).
- Être en capacité de mettre en place les aménagements et/ou adaptations permettant aux bénéficiaires positionnés de suivre la formation, quelle que soit la typologie de leur handicap.

Les informations précisant les caractéristiques des locaux et leurs adaptations à la formation et au public devront être conformes aux descriptions apportées dans la réponse à l'appel à projet.

11.3 Couverture territoriale

L'appel à projets est organisé par département. Le candidat précise le ou les départements sur lesquels il se positionne. Il peut candidater sur plusieurs départements à condition de démontrer, pour chacun d'eux, sa capacité à intervenir en proximité, les lieux mobilisables, les partenariats locaux, les délais d'intervention ainsi que les solutions prévues pour les territoires moins accessibles. La sous traitance n'est pas permise.

- Nombre de parcours envisagé pour le département du Nord : 50 parcours
- Nombre de parcours envisagé pour le département du Pas de Calais : 37 parcours
- Nombre de parcours envisagé pour le département de l'Oise : 30 parcours
- Nombre de parcours envisagé pour le département de la Somme : 27 parcours
- Nombre de parcours envisagé pour le département de l'Aisne : 30 parcours

La durée maximum d'accompagnement est de six mois (et la moyenne estimée de temps d'accompagnement est autour de 30 heures).

10 sessions d'information/Sensibilisation par département

12. Cadre financier et modalités de candidature

12.1 Durée et calendrier

Date de publication : 16 septembre 2026

Date limite de dépôt : 5 octobre 2026

Date prévisionnelle de notification : 1^{er} novembre 2026

Date de démarrage : 1^{er} décembre 2026

Durée de la convention : un an

12.2 Financement

Session d'information/sensibilisation : 300€ la demi-journée

Coût de l'accompagnement : 2 160€

Ces prix sont indiqués tout frais inclus.

La DREETS participe à hauteur de 20 % du coût de l'accompagnement et l'Agefiph à hauteur de 80%

Les sessions d'information/sensibilisation sont prises en charge par l'Agefiph.

12.3 Contenu du dossier de candidature

- Le candidat présente sa structure et les départements couverts
- Il expose sa compréhension du besoin et sa méthodologie pour chacun des deux volets et des cinq parcours.
- Il décrit l'organisation territoriale, l'équipe mobilisée, les partenariats, le calendrier de déploiement et les modalités de continuité de service.
- Il joint un budget détaillé et présente ses engagements en matière d'accessibilité, de confidentialité et de protection des données.

12.4 Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées au regard de la qualité de la méthodologie, de la connaissance des publics issus des ESMS et de l'alternance, de la capacité de couverture des départements demandés, de la qualité des partenariats, des compétences de l'équipe, du réalisme des moyens et du calendrier, de la cohérence financière et de la qualité du suivi et de l'évaluation.

12.5 Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature sont à transmettre à l'adresse mail suivante : hdf.sip@dreets.gouv.fr